

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
Diagnostic territorial Dijon métropole sur l'accès à l'eau

Les articles 16 et 18 de la Directive eau potable de l'union européenne transposée en droit français demande à chaque service public de l'eau potable la réalisation d'un diagnostic sur l'accès à l'eau de ses populations. Ce diagnostic doit être effectué et envoyé aux services de l'État avant le 12 janvier 2025.

L'objet de ce diagnostic (Code de la santé publique Article L1321-1 A) est de s'assurer que chaque personne présente sur le territoire de la métropole dispose de la quantité d'eau potable chaque jour pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie, quel que soit celui-ci.

Le recensement des personnes ne répondant pas à cet objectif, ainsi qu'un plan d'actions destiné à rétablir un accès à l'eau suffisant doit être décrit dans le diagnostic. La mise en œuvre de ce plan d'actions doit intervenir avant le 12 janvier 2028.

Le diagnostic a été réalisé sur Dijon métropole en suivant le schéma décrit par le Ministère de la Santé et de la Prévention. Il est basé à la fois sur la connaissance des mairies de leur territoire et de leur population, sur des interviews auprès des principales associations ou services de la métropole en lien avec les populations en difficultés, et sur les outils cartographiques de la métropole.

Ce diagnostic a permis de définir 2 groupes de population classés par priorité :

- La priorité 1 regroupe les sites où vivent des personnes et pour lesquelles l'accès à l'eau est inexistant ou inconnu. 10 sites sont référencés dans ce groupe. Ces personnes vivent en général dans un habitat précaire, non formel ou construit sans autorisation d'urbanisme, et dont les revenus sont très faibles.

- La priorité 2 est constituée de sites où vivent des personnes dont l'accès à l'eau est assuré par des ressources privées mises en œuvre par elles-mêmes. 11 sites sont référencés dans ce groupe. Les habitats sont en général des habitats historiquement isolés du réseau public de l'eau potable.

Le plan d'actions issu de ce diagnostic respecte les délibérations et réglementations en vigueur sur la Collectivité, que ce soit en matière de service public de l'eau potable ou en matière d'urbanisme. Il n'a pas pour vocation de légaliser ou valoriser un habitat construit sans autorisation d'urbanisme et veille au respect de l'article L1321-1 A du code de la santé publique.

Pour les sites en priorité 1, l'action proposée après enquête complémentaire consiste en la mise en place de livraison d'eau potable par camion-citerne, en liaison avec les référents accès à l'eau des mairies et des associations en contact avec ces populations, selon les règles définies dans le service public de l'eau potable en matière de facturation.

Pour les sites de priorité 2, il sera effectué des enquêtes afin de s'assurer du respect des préconisations sur l'accès à l'eau. En cas de difficultés un accompagnement sera proposé.

Les difficultés de paiement des factures d'eau seront gérées dans le cadre d'une tarification sociale qui sera mise en place dès que la réglementation permettra un accès aux données sociales des acteurs du service de l'eau potable. Cette réglementation est en cours de mise en œuvre par les services de l'État.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le diagnostic territorial sur l'accès à l'eau de Dijon métropole ;
- **d'approuver** le plan d'actions qui en est issu ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	